



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Cardet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 septembre 2021

Date d'affichage : le 23 septembre 2021

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 41

Votants : 41 + 7 = 48

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 5

Absents : 4

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM.VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, AQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, M.SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mme ROTTE Sandrine, M.SALA Michel, Mme BARON Réjane, M. BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie-Andrée, M. FERRAULT Claude, Mmes GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène M.MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM.TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, M.GAILLARD Olivier, M. MONEL José.

Procurations : M. JEAN Lionel à M. CATHALA Serge
Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José
Mme LAURENT Stéphanie à M. DREVON Nicolas
M. MOLINES Louis à M. GAILLARD Olivier
M. OLIVIERI Bruno à M. TARQUINI Joseph
M. FIORENZANO Johan à Mme ROTTE Sandrine
Mme MARTIN Catherine à Mme BARBIER Mireille

Absents excusés : Mme MOURET Aube, MM. SIPEIRE Jacky, FURESTIER David, CLAVEL Christian, Mme AUBERT Martine

Absents : MM. LAGARDE Jean-Louis, HERNANDEZ Frédéric, BARON Jérôme, Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : M. Jacques DAUTHEVILLE

Début de séance : 18h00



Délibération n°096/2021 : Approbation du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2021

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} septembre 2021 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Fabien CRUVEILLER indique qu'Hélène MEUNIER signale qu'il manque un mot dans la restitution de son intervention sur l'attribution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension de la Piscine Intercommunale de Quissac, il convient de lire :

« Hélène MEUNIER souligne que la réhabilitation et l'extension de la piscine de Quissac est un projet énorme, et que les dépenses se sont envolées... c'est un beau projet porté par la Communauté de communes, tout le monde ne bénéficie pas des mêmes largesses, il serait bon que l'on puisse parfois revenir sur certaines décisions comme cela a été fait ici. »

Il précise aussi que dans la partie relative au vote du RPQS sur les déchets ménagers, « Robert CAHU a également formulé le souhait qu'un argumentaire de politique de gestion des déchets puisse être déduit de ce type de rapport. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et pris en considération les remarques de madame MEUNIER et de monsieur CAHU

ADOpte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2021

Délibération n°097/2021 : Cession à l'APEGIEC d'une parcelle de 23m² à la ZAC de Sauve Combe

Martèle

Arrivée de Laurent GAUBIAC

Serge CATHALA expose que la Communauté de communes du Piémont cévenol est propriétaire de terrains sur la ZAM Combe Martèle à Sauve. Il reste actuellement 5 terrains à la vente. L'APEGIEC (Association Propriétaire Et de Gestion Immobilière de l'Enseignement Catholique) se porte acquéreur de la parcelle P15 (AR791) d'une superficie de 1605 m² pour la construction d'une école.

Il ajoute que pour la réalisation de son projet et dans un souci d'éviter le stationnement des parents d'élèves sur la voirie communautaire au moment du dépôt et de la récupération des enfants, il a été acté de mettre en place un dépose minute à l'intérieur de la parcelle en créant un sens de circulation. A cet effet, il a été demandé à l'APEGIEC de créer un deuxième accès et de prendre en charge les dépenses inhérentes à cette opération et d'en assurer l'entretien. Pour mener à bien celle-ci, il est nécessaire d'effectuer une cession d'un bout de terrain de 23 m² située en limite du trottoir. Cette espace est inconstructible et il n'est pas utilisable par la communauté de communes. Il est donc proposé de ne pas valoriser cette parcelle de 23m² référencée sous le numéro AR 975 qui sera cédée concomitamment avec la parcelle AR 791, sans supplément de prix.

Le conseil communautaire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence développement économique,

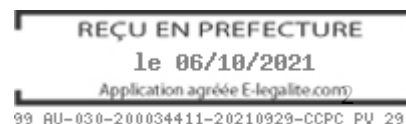
Considérant la vente à l'APEGIEC (Association Propriétaire Et de Gestion Immobilière de l'Enseignement Catholique) de la parcelle P15 (AR791) d'une superficie de 1605 m² pour la construction d'une école.

Considérant la nécessité de créer un accès supplémentaire pour mettre en place un dépose minute à l'intérieur de la parcelle en créant un sens de circulation dans un souci d'éviter le stationnement des parents d'élèves sur la voirie communautaire au moment du dépôt et de la récupération des enfants

Considérant que pour mener à bien cette opération, il y a lieu de détacher une parcelle de 23m² référencée sous le numéro AR 975 qui sera cédée concomitamment avec la parcelle AR 791, sans supplément de prix

Considérant le projet de découpage parcellaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré





DECIDE à l'UNANIMITE

- de céder à l'APEGIEC (Association Propriétaire Et de Gestion Immobilière de l'Enseignement Catholique) une parcelle de 23m² référencée sous le numéro AR 975, concomitamment avec la parcelle AR 791, sans supplément de prix
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Délibération n°098/2021 : Exonération de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2022

Fabien CRUVEILLER indique que la TEOM concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol dans le périmètre de fonctionnement du service de collecte communautaire.

La demande d'exonération de TEOM doit être prise annuellement par délibération avant le 15 octobre de l'année, pour être applicable l'année suivante.

Il précise qu'il convient de délibérer afin d'exonérer pour 2022, les redevables assujettis à la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2022 ou n'utilisant pas le service public (entreprise faisant appel à un prestataire).

Le conseil communautaire doit également se positionner pour éviter les contentieux qui naîtraient notamment des zones « hors collecte », en délibérant en faveur de la suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire

- de supprimer pour 2022 l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères ;
- d'exonérer de TEOM pour 2022, les redevables assujettis à la redevance spéciale mentionnées dans la liste annexée à la présente délibération ;
- d'exonérer de TEOM pour 2022, les redevables professionnels n'utilisant pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères (entreprises avec un contrat annuel de prestation) mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets,

Vu l'article L2224-13 du CGCT prévoyant notamment la définition des missions de collecte et de traitement,

Vu les articles 1609 quater du CGI, 1379-0 bis du CGI,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 instituant la TEOM sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 instituant la redevance spéciale et son règlement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2016 modifiant le règlement de la redevance spéciale,

Considérant que l'article 1523 du CGI prévoit de répercuter de plein droit sur les occupants, locataires, la taxe imposée aux propriétaires et usufruitiers (charges récupérables issue du décret n°87-713 du 26 août 1987) ; la TEOM étant fondée sur les bases de taxes foncières (50% de la valeur cadastrale des propriétés bâties),

Considérant l'annualité de la TEOM ;

Considérant qu'il convient d'exonérer les redevables assujettis à la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2022 ou n'utilisant pas le service public (entreprises avec un contrat annuel de prestation) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de supprimer pour 2022 l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères ;
- d'exonérer de TEOM pour 2022, les redevables assujettis à la redevance spéciale mentionnées dans la liste annexée à la présente délibération ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20210929-CCPC_PU_290



- d'exonérer de TEOM pour 2022, les redevables professionnels n'utilisant pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères (entreprises avec un contrat annuel de prestation) mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération.

Délibération n°099/2021 : Approbation du plan de financement pour le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et demande de financement auprès de la DRAAF Occitanie

Serge CATHALA précise qu'en date du 31 mars 2021, le conseil communautaire a validé la construction d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour le territoire de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Depuis le 3 septembre 2021, la Communauté de communes bénéficie de la reconnaissance ministérielle du label Projet Alimentaire Territorial de niveau 1 (correspondant aux projets collectifs émergents visant à répondre aux objectifs assignés). Il s'intitule : « Le PAT en Piémont Cévenol : ici, c'est manger local ! ». Ce label est attribué pour 3 ans.

Il rappelle le contexte :

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a été adoptée le 10 septembre 2014. Elle précise les enjeux liés à la mise en place d'une politique nationale de l'Alimentation et affirme notamment l'importance de l'ancrage territorial de cette politique avec la mention dans son article I titre III des « projets alimentaires territoriaux » (PAT).

Un PAT est entendu comme un projet global visant à renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations pour une articulation renforcée entre « bien produire » et « bien manger » (agro-écologie, circuits courts, éducation à l'alimentation, agritourisme, etc.).

Dans le cadre de sa politique régionale de l'Alimentation, la DRAAF, encourage depuis 2010 les dynamiques partenariales avec les collectivités territoriales afin d'inscrire cette politique au plus près des réalités et des attentes des territoires.

Il indique que les projets alimentaires territoriaux revêtent différentes dimensions pour pouvoir répondre à l'enjeu d'ancrage territorial à savoir :

- **Une dimension économique** au travers de la structuration et consolidation des filières dans les territoires, du rapprochement de l'offre et de la demande, du maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, de la contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles
- **Une dimension environnementale** au travers du développement de la consommation de produits locaux et de qualité, de la valorisation d'un nouveau mode de production agro écologique, dont la production biologique, de la préservation de l'eau et des paysages, de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- **Une dimension sociale** au travers de l'éducation alimentaire, la création de liens, l'accessibilité sociale, le don alimentaire, la valorisation du patrimoine.

Il ajoute que l'opportunité du dispositif Projet Alimentaire Territorial dans son volet « soutien aux projets émergents » permet d'engager la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans une politique alimentaire ambitieuse et lui donnera l'opportunité à terme de mobiliser les différents dispositifs d'accompagnement.

Il souligne également que le PAT en Piémont Cévenol s'appuie sur un diagnostic de l'alimentation avec les différents acteurs locaux autour de 5 axes pré-identifiés :

- 1) Diagnostic alimentaire
- 2) Pratiques culturelles respectueuses de l'environnement
- 3) Education et sensibilisation à la consommation responsable
- 4) Accessibilité des produits au plus grand nombre pour diminuer la précarité
- 5) Filière agricole et savoir-faire

Appel à candidature régional de soutien aux projets alimentaires de territoire (PAT) – Mesure 13

Volet B du Plan de relance

Le volet agriculture du plan de relance atteint 1,2 milliards d'euros, décliné en de nombreux projets. Le volet n°13 du plan de relance est dédiée au Partenariat Etat/collectivités au service de l'amplification des projets





alimentaires territoriaux, à hauteur de 80 millions d'euros au niveau national. L'objectif est de soutenir le développement des PAT pour faire des territoires les moteurs d'une agriculture et d'une alimentation saines, sûres et durables dans les territoires.

Il annonce que le plan de relance comprend 2 volets :

- Le soutien à la création de nouveaux PAT, dits « émergents » (volet A) ;
- Le soutien aux PAT pour financer leurs feuilles de route existantes ou amplifier leur portée (volet B).

Pour rappel : La CC Piémont Cévenol a déposé en avril 2021 un dossier appel à projet PAT Volet A mais n'a pas été retenue.

Volet B : un appel à candidatures régional lancé le 10 mars 2021

Des enveloppes régionales sont mises en place pour l'exécution du volet B, soutien aux PAT opérationnels. La région Occitanie se voit ainsi dotée d'une enveloppe de 10.169 millions d'euros. Ce volet B s'inscrit dans le Contrat de plan État Région (CPER). Il est mené via un appel à candidatures régional avec instruction conjointe de la DRAAF et de la Région Occitanie.

Seules les structures porteuses de PAT peuvent déposer un dossier de candidature, qui regroupe l'ensemble des bénéficiaires du projet.

Peuvent être éligibles les investissements matériels et immatériels, les dépenses d'ingénierie et d'animation ainsi que de communication.

Les projets visés par cette mesure doivent être réalisés dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation, de niveau 1 ou 2.

Le 2 septembre 2021, la Communauté de communes a déposé un dossier de demande de financement auprès de la DRAAF Occitanie sur le volet B de la mesure 13 du plan de relance en faveur des PAT en région Occitanie.

Il précise ensuite que dans l'élaboration de son projet alimentaire territorial, la collectivité a pour objectif de renforcer la filière alimentaire de proximité. Le Projet Alimentaire Territorial en Piémont Cévenol a pour ambition de fédérer et mettre en réseau les acteurs autour de l'alimentation, de la santé, du social et de l'environnement, de partager un diagnostic et des outils communs et de mettre en place une stratégie et un programme d'actions.

Afin de poursuivre ce projet, il expose au conseil communautaire le budget prévisionnel pluriannuel 2021-2023 suivant :

Dépenses	Montant HT	%	Montant TTC	%	Recettes	Montant HT	%	Montant TTC	%
Prestataire externe accompagnement au diagnostic et émergence des actions	49 334	44 %	59 201	48 %	DRAAF	79 353	70 %	86 260	70 %
Frais de personnel (0,5 ETP)	64 028	56 %	64 028	52 %	Autofinancement	34 009	30 %	36 969	30 %
Total	113 362	100 %	123 229	100 %	Total	113 362	100 %	123 229	100 %

Dépenses : contrats de prestation de services 59 201 € TTC (49 334 € HT) et 64 028 € de charges de personnel.

Recettes : subvention DRAAF 86 260 € TTC (79 353 € HT – 70 %) ; autofinancement 36 969 € TTC (34 009 € HT - 30 %)

Robert CAHU indique que le projet n'a pas été retenu la première fois au regard notamment de la faiblesse du diagnostic. On a l'impression qu'il n'y a pas suffisamment de temps prévu.





Serge CATHALA rappelle que l'on a été labélisé, on n'a pas été retenu sur le volet A et comme indiqué dans la documentation qui a été adressée à chacun, c'est la chambre de l'agriculture qui va se charger du diagnostic. Par ailleurs, nous avons intégré de nouveaux partenaires.

Le Conseil Communautaire,

Vu, l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L. 111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime, codifié par la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, article 39,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2021 adoptant le lancement du projet PAT du Piémont Cévenol,

Vu la reconnaissance ministérielle du label Projet Alimentaire Territorial de niveau 1 pour « Le PAT en Piémont Cévenol : ici, c'est manger local ! » attribué le 3 septembre 2021 pour 3 ans.

Considérant les enjeux liés à la mise en place d'une politique nationale de l'Alimentation et notamment l'importance de l'ancrage territorial de cette politique,

Considérant pour la communauté de communes la nécessité de construire un Projet Alimentaire Territorial sur son territoire,

Considérant pour la communauté de communes la nécessité de construire un Projet Alimentaire Territorial sur son territoire et de bénéficier d'une labellisation de niveau national : « PAT en émergence »,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes à la Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'obtenir une aide pour le montage et la réalisation du projet par le cofinancement de dépenses d'études, d'ingénierie, de conseils externes, ainsi que de l'animation s'intégrant dans la feuille de route existante du PAT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 45 voix pour et 1 opposition (Robert CAHU)

- d'approuver le plan de financement Mesure 13 Volet B du Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour le territoire de la communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

Dépenses	Montant HT	%	Montant TTC	%	Recettes	Montant HT	%	Montant TTC	%
Prestataire externe accompagnement au diagnostic et émergence des actions	49 334	44 %	59 201	48 %	DRAAF	79 353	70 %	86 260	70 %
Frais de personnel (0,5 ETP)	64 028	56 %	64 028	52 %	Autofinancement	34 009	30 %	36 969	30 %
Total	113 362	100 %	123 229	100 %	Total	113 362	100 %	123 229	100 %

- de solliciter un financement dans le cadre de cet appel à candidatures auprès de la DRAAF Occitanie, financeur du volet B, soutien aux PAT opérationnel à hauteur de 86 260 € TTC
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs au dossier PAT

Délibération n°100/2021 : Vote d'une convention de partenariat avec l'Association Pays Touristique Cévenol pour l'installation d'une recyclerie

Laetitia GIBERGUES indique que l'association Pays Touristique Cévenol, a obtenu une subvention de 3000 € pour mener à bien la 1^{ère} phase du projet de recyclerie sur la commune de St Hippolyte du Fort.

Elle annonce qu'une chargée de projet a été recrutée et un atelier de réparation de vélos a été ouvert dans le centre-ville de St Hippolyte du Fort.





L'étape suivante étant d'installer une recyclerie dans les locaux de la déchetterie de St Hippolyte du Fort au 1^{er} novembre 2021. Cet espace est actuellement occupé par l'entreprise KAIRSTONE dont le bail expire au 31 octobre 2021.

Elle rappelle que des rencontres ont été organisées avec le chantier d'insertion du Pays Cévenol et l'association DUA VIVO pour mesurer leurs besoins, faire un bilan de leurs activités et évoquer les projections de développement. En 2022, 50 tonnes seraient détournées de la filière traditionnelle de traitement. Des perspectives d'embauche sont également prévues sur le chantier d'insertion.

Ils envisagent aussi de mettre en place des ambassadeurs de tri, des ateliers de sensibilisation, des journées de collecte avec des ateliers de réparation directement dans les communes. Ils se sont positionnés pour répondre à un appel à projet d'investissement de l'ADEME. Ils sont en train également de créer une formation d'agent valoriste, en partenariat avec l'AFPA (Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes).

Elle précise que l'ensemble des actions doit concourir à une réduction des déchets qui est l'objectif du Plan de Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui est en cours de discussion au sein de la communauté de communes.

Pour permettre le déploiement des activités du chantier d'insertion, il est proposé, pour une période de 36 mois un bail de location du hangar que la communauté de communes possède à St Hippolyte du Fort à proximité immédiate de la déchetterie.

Elle précise également qu'il est convenu d'établir un bail dérogatoire de courte durée (du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024) sur la base de l'article L 145-5 du Code du Commerce. Le loyer modéré sera fixé à 650 €/mois hors charges.

Une convention de partenariat est convenue, fixant les engagements des 2 parties et un état des lieux d'entrée sera effectué par les services Développement Economique et Technique.

Arrivée de Michel SALA à 18h17.

Robert CAHU souhaite savoir par qui sera recruté la chargée de projet ?

Laetitia GIBERGUES lui indique que le recrutement sera fait par l'association avec une chargée de mission partagé avec deux autres chantiers d'insertion.

Robert CAHU souhaite également savoir quel est le rôle de DUA VIVO ?

Laetitia GIBERGUES précise que DUA VIVO intervient en partenariat pour la gestion des D3E.

José TARQUINI indique que DUA VIVO cesserait ses fonctions.

Laetitia GIBERGUES rappelle que la convention est signée uniquement avec l'association Pays Cévenol.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant les objectifs du Plan de Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en cours de discussion au sein de la communauté de communes,

Considérant la demande de l'association « Pays Touristique Cévenol pour l'installation d'une recyclerie sur le territoire du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité de renforcer les politiques intercommunales dans plusieurs champs d'intervention : environnement, insertion, économie.

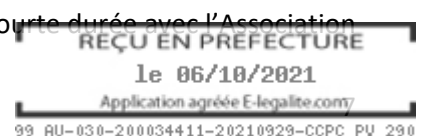
Considérant le projet de recyclerie et la convention de partenariat

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Pays Touristique Cévenol
- d'autoriser le président à signer ladite convention et le bail dérogatoire de courte durée avec l'Association Pays Touristique Cévenol





Délibération n°101/2021 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement non Collectif Année 2020

Jacques DAUTHEVILLE explique que la collectivité a l'obligation de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Il rappelle que ce rapport est un document réglementaire, qui garantit l'information du public et des usagers et permet d'analyser la gestion du service en exploitant des indicateurs de performances normalisés. Ces Indicateurs de performance qui sont présents dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) font l'objet de fiches descriptives sur le site www.eaudanslaville.fr. Ces fiches reprennent notamment la définition de chaque indicateur, ainsi que les données et les formules nécessaires aux calculs.

Il ajoute qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Arrivée de Gilles TRINQUIER à 18H20.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT,

Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services,

Considérant la nécessité d'informer le public et les usagers sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif Année 2020,

Considérant le projet de rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif Année 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 47 voix pour et 1 abstention (Hélène MEUNIER)

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif Année 2020 tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Guy JAHANT souligne que les maires n'ont pas reçu tous les rapports des installations non conformes.

Jacques DAUTHEVILLE précise que le service va renvoyer tous les rapports aux communes. Par ailleurs, il est important que les communes veillent à communiquer au service SPANC les éléments sollicités pour les ventes ou les extensions d'assainissement collectifs.

Jacques DAUTHEVILLE informe également que la commission initialement programmée en octobre se déroulerait en novembre. En effet, il y a lieu de prendre en compte de nouveaux éléments juridiques et législatifs transmis par notre avocat, qui doivent être étudiés et qui feront l'objet d'une note à destination des maires.

Il ajoute que l'envoi des courriers pour les installations non conformes sans risques sera différé dans le temps.

Jacques DAUTHEVILLE en réponse à Robert CAHU indique que tous les contrôles ont été faits sur tous les assainissements non collectifs sur toutes les communes depuis la création de la Communauté de communes Piémont Cévenol.

Cyril SOULIER demande s'il n'y a pas lieu de doubler d'un courrier du maire ?

Jacques DAUTHEVILLE indique que les courriers établis par les maires pour les administrés qui n'ont pas laissé l'accès aux agents du service lors des contrôles, ont permis de débloquent certaines situations.

Michel SALA exprime qu'un certain nombre de ses administrés seraient concernés par un schéma d'assainissement collectif.

Jacques DAUTHEVILLE souligne que la CCPC n'exerce que le contrôle. La solution pourrait passer par les maires qui ont un pouvoir de police et qui s'engageraient à apporter des solutions dans une





Robert CAHU indique qu'il a mis quelqu'un en demeure de se mettre aux normes et demande si la CCPC peut appuyer sa démarche ?

Jacques DAUTHEVILLE répond que ces cas-là vont être traités dans le cadre des dispositions votées avec l'application des pénalités.

Delphine SEGURA demande s'il y a des préconisations attachées au diagnostic ?

Jacques DAUTHEVILLE rappelle que les contrôles sont accompagnés de conseils. L'objectif à terme est de définir un cadre mieux maîtrisé pour les vidanges, les études de sols et les bureaux d'études et d'accompagner les usagers dans leurs démarches.

Il conclut en précisant qu'une nouvelle campagne de contrôles va débuter en janvier sur la commune de Ledignan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40


Le Président
Fabien CRUVEILLER



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20210929-CCPC_PU_290